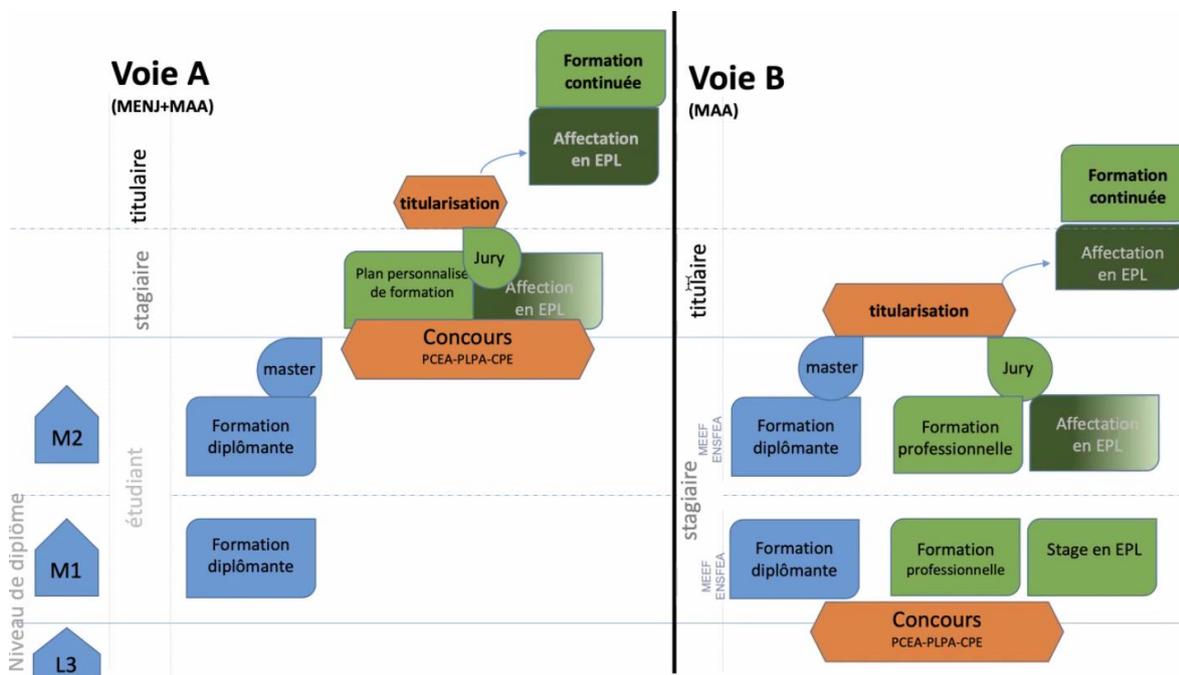


Ce projet s'inscrit dans le cadre de la loi BLANQUER dont un pilier concerne la réforme du recrutement et de la formation des enseignants. L'enseignement agricole porte les politiques publiques et notamment « enseigner à produire autrement ». Ces spécificités amènent à suivre le projet de l'Education Nationale avec le concours voie A (recrutement à bac +5) et à créer une voie B spécifique aux disciplines de l'enseignement agricole, avec recrutement d'élèves fonctionnaires à bac + 3, qui suivront la formation professionnelle et le master MEEF (2 ans de formation) à l'ENSFEA.

Les conditions de reprise d'ancienneté suite à l'obtention du concours restent inchangées.



1. La voie A du concours

La voie A correspond à la masterisation. Le concours se passe donc à niveau BAC +5 (l'année du bac +5) les candidats peuvent passer le concours qui ne pourra être validé que s'ils l'ont obtenu au 1/09 de l'année du concours. Ensuite les lauréats concours deviennent fonctionnaires stagiaires. Puis les stagiaires se voient attribuer un plan personnalisé de formation (ex : des candidats qui auront un master MEEF auront des besoins de formation différents que des candidats avec master disciplinaires...)

Les stagiaires seront affectés en EPL à 100% avec salaire à 100%. Ils auront un temps de face à face élève réduit. Il sera de 70%. Les 30% restants seront consacrés à la formation à l'ENSFEA. À l'issue de leur titularisation, leur plan de formation continué (construite dans le PNF mais pas forcément réalisé en totalité à l'ENSFEA) sera envisagé sur 3 ans.

Les CPE suivront un schéma similaire, leur affectation reste encore à travailler car il est difficilement envisageable qu'un CPE stagiaire se retrouve affecté dans un établissement où il est seul.

Les modalités d'affectation seront précisées dans une NS qui n'est pas encore finalisée Rien n'est validé à cet instant.

Les modalités pratiques de l'année de stage sont à construire. La réflexion va être coconstruite avec l'ENSFEA.

Le contenu du concours sera un alignement avec ce qui est prévu avec l'EN.

La voie A s'impose au MAA : c'est l'identique de ce qui est mis en œuvre à l'EN.

Une offre de formation spécifique est à mettre en place par le ministère où les agents pourront y accéder de droit.

2. La voie B du concours

C'est une voie spécifique pour certaines disciplines pour permettre un recrutement à niveau licence. Le concours est donc positionné à BAC +3. Les conditions de rémunération seront identiques à celles des personnels stagiaires comme actuellement et ce pendant les 2 années.

Les stagiaires suivront une formation diplômante pendant 2 ans à l'ENSFEA (master MEEF). Pendant 2 ans, ils auront un conseiller pédagogique.

La 1^{ère} année un stage est prévu en EPL. Les modalités de ce stage et sa durée ne sont pas encore finalisées.

Durant la 2^{ème} année, les stagiaires auront quelques classes en responsabilité au sein d'un EPL. Ils seront affectés à 50%).

Les personnes déjà titulaires d'un BAC +5, ne seront pas obligées de valider le Master MEEF mais ils auront a priori l'obligation de suivre la formation pendant 2 ans.

À l'issue de ces 2 ans de formation, un jury de titularisation statuera sur la titularisation du stagiaire avec pour obligation d'obtention du master (condition de titularisation).

L'administration précise que la procédure art 5 en cas de non-titularisation reste maintenue.

Les agents contractuels ont été identifiés comme ayant le profil type pour accéder à ce concours.

Une discipline sera ouverte soit en voie A soit en voie B, le choix du type de concours ne serait pas possible. L'administration va tout de même étudier la faisabilité de pouvoir ouvrir dans certaines disciplines (Documentation ? ESC ? TIM ?) dans les 2 voies.

Le 3^{ème} concours reste maintenu pour les « professionnels ».

3. Répartition des concours voie A / Voie B

Les disciplines (hypothèse de travail non arrêtée à ce jour) qui sont envisagées pour les voies A et B sont :

Corps	Certificat d'aptitude	Section/option	Voie A/ Voie B
	CAPESA	Section lettres modernes ; Section langues vivantes ; Section histoire et géographie ; Section éducation socioculturelle ; Section documentation ; Section mathématiques ; Section physique-chimie ; Section biologie, écologie ; Section sciences économiques et sociales, et gestion : – option A : sciences économiques et gestion de l'entreprise ; – option B : sciences économiques et gestion commerciale ; Education physique et sportive.	VOIE A
PCEA	CAPETA	Section technologies informatiques et multimédia ; Section sciences et techniques agronomiques : – option A : productions animales ; – option B : productions végétales ; – option C : productions horticoles ; Section sciences et techniques de la vigne et du vin ; Section biochimie, microbiologie et biotechnologie ; Section génie des procédés des industries agricoles et agroalimentaires : – option A : génie alimentaire ; – option B : génie industriel alimentaire ; Section sciences et techniques des aménagements de l'espace : – option A : aménagement paysager ; – option B : aménagement forestier ; – option C : gestion et aménagement des espaces naturels ; Section sciences et technologies des agroéquipements et des équipements des aménagements hydrauliques : – option A : agroéquipements ; – option B : équipements des aménagements hydrauliques ; Section productions spécialisées : – option A : aquaculture ; – option B : animalerie ; – option C : hippologie.	VOIE B

Corps	Certificat d'aptitude	Section/option	Voie A/ Voie B
		Section mathématiques - physique-chimie ; Section lettres-histoire ; Section langues vivantes, lettres ; Section biologie-écologie ;	VOIE A
		Section documentation ; Section technologies informatiques et multimédia ;	VOIE B
		Section éducation socioculturelle ; Section sciences économiques et sociales, et gestion : – option A : sciences économiques et gestion de l'entreprise ; – option B : sciences économiques et gestion commerciale ; – option C : sciences économiques et économie sociale et familiale ;	VOIE A
PLPA	CAPLPA	Section sciences et techniques des agroéquipements et des équipements des aménagements hydrauliques : - Option agroéquipements ; Section sciences et techniques agronomiques : – option A : productions animales ; – option B : productions végétales ; – option C : productions horticoles ; Section sciences et techniques de la vigne et du vin ; Section sciences et techniques des aménagements de l'espace : – option A : aménagement paysager ; – option B : aménagement forestier ; – option C : gestion et aménagement des espaces naturels ; Section productions spécialisées : – option A : aquaculture ; – option B : animalerie ; – option C : hippologie ; Section chef de travaux : – option A : exploitation agricole, productions végétales dominantes ; – option B : exploitation agricole, productions animales dominantes ; Section ingénierie de formation professionnelle ;	VOIE B

Pour FO Agriculture :

- L'enseignement agricole connaît des difficultés de recrutement, conséquence d'une dégradation des conditions de travail et de rémunération des enseignants. C'est notamment pour cette raison que FO Agriculture s'est positionnée contre la masterisation à sa création. La crise des vocations s'est donc accentuée. FO Agriculture déclare qu'elle est favorable à un recrutement à bac plus 3, notamment pour les disciplines spécifiques dont peu de postulants potentiels ont des diplômes à bac +5.

- FO Agriculture a toujours défendu que tous les enseignants de l'enseignement agricole soient formés à l'ENSFEA. FO Agriculture déplore que les personnels de l'ENSFEA n'aient pas été associés à la réflexion. À cela l'administration répond que le rôle de l'ENSFEA n'est pas de discuter du contenu de la formation mais seulement de former. Quel mépris pour l'expertise pourtant reconnue de nos

collègues de l'ENSFEA ! **FO Agriculture** craint que l'activité de l'ENSFEA soit au final réduite de manière insidieuse pour à terme remettre en cause la pérennité de la structure ou du nombre de postes des collègues y travaillant.

- Des questions se posent et l'administration peine à y répondre :

-Ce dispositif suffira-t-il à améliorer l'attractivité des métiers d'enseignants ? Pour nous -ce sont les salaires qui, trop bas, ne sont pas attractifs !

- Comment va être répartie la charge de travail des élèves stagiaires entre l'alternance en établissement, la formation théorique et le master MEEF ?

- Comment les nouvelles fonctions des conseillers pédagogiques seront-elles reconnues et rémunérées ?

- Certains concours avec des contenus spécifiques à l'EA ne seront ouverts qu'en voie A (SES, ESC...) alors que le contenu disciplinaire est pourtant spécifique à l'EA.

- Quelle est la conséquence de cette évolution liée aux modalités de recrutement sur les futurs plans de déprécarisation ?

Syndicat National de l'Enseignement et de la Recherche

Du Ministère chargé de l'Agriculture Force Ouvrière

B413 – 78 rue de Varenne – 75349 PARIS 07 SP

Tél : 01 49 55 81-42

Mel : foenseignementagricole@agriculture.gouv.fr

VISITEZ NOTRE SITE : www.foenseignementagricole.fr
SUIVEZ NOUS sur www.facebook.com/foenseignementagricole/

Et twitter.com/FOENSAGRI